



Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers

Formation en emploi

Dossier d'information
à l'intention des candidat·e·s
et des institutions

HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud

Mai 2024



Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	QU'EST-CE QU'UNE FORMATION EN EMPLOI ?	3
2.1	UN EMPLOI, PARTIE INTÉGRANTE DE LA FORMATION.....	3
2.2	UN PARTENARIAT AVEC L'EMPLOYEUR	3
2.3	UNE ORGANISATION DE LA FORMATION EN EMPLOI PAR HESAV	4
2.4	UN STATUT D'ÉTUDIANT·E EN EMPLOI	5
3.	CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION BACHELOR EN SOINS INFIRMIERS EN EMPLOI	5
3.1	PUBLIC VISÉ	5
3.2	ADMISSION ORDINAIRE POUR LES ASSC AU BÉNÉFICE D'UNE MATURITÉ PROFESSIONNELLE SANTÉ-SOCIAL	5
3.3	ADMISSION SUR DOSSIER (ASD) DE LA HES-SO	5
4.	PROMOTION ET CERTIFICATION.....	6
5.	TAXES ET FRAIS POUR LA FORMATION	6
6.	CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ÉTUDIANT·E·S EMPLOYÉ·E·S PAR UNE INSTITUTION VAUDOISE, CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	7

1. Introduction

Afin de faciliter l'accès à la filière Bachelor HES-SO en Soins infirmiers, un programme de formation en emploi est ouvert à HESAV depuis septembre 2015, avec le soutien des départements de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Les employeurs ont mis en évidence leur intérêt à fidéliser leurs meilleur·e·s collaboratrices et collaborateurs et à augmenter le nombre de diplômé·e·s en Soins infirmiers, en favorisant notamment le recours à la main d'œuvre indigène.

Ce document à l'intention des candidat·e·s et des institutions présente cette formation HES et ses conditions d'organisation définies d'entente avec les employeurs.

Toutes les informations nécessaires aux candidat·e·s et aux étudiant·e·s en emploi sont publiées sur le site web de HESAV (www.hesav.ch). Elles sont largement relayées auprès des apprenti·e·s et des professionnel·le·s concerné·e·s, des institutions et organisations socio-sanitaires vaudoises, des associations professionnelles et des offices d'information et d'orientation professionnelle. Elles sont portées à la connaissance de la HES-SO.

Des séances d'information sont organisées régulièrement à HESAV. Les dates sont disponibles sur le site web de HESAV.

2. Qu'est-ce qu'une formation en emploi ?

La formation en emploi permet aux titulaires d'un CFC Santé, notamment aux assistant·e·s en soins et santé communautaire (ASSC), et d'une maturité professionnelle santé-social (dès 2016, maturité professionnelle santé) et disposant d'un emploi dans les soins, de poursuivre ou reprendre des études pour obtenir un Bachelor of Science en Soins infirmiers, sans pour autant perdre le contact avec le monde professionnel.

La formation en emploi permet de concilier vie professionnelle et formation. L'activité professionnelle est intégrée dans les objectifs et les modalités de la formation, et contribue ainsi au développement des compétences requises pour obtenir le nouveau titre professionnel. Dans un contexte de partenariat entre l'employeur et HESAV, l'étudiant·e en emploi construit progressivement son nouveau rôle d'infirmier HES et développe les compétences professionnelles attendues au terme de la formation Bachelor HES-SO.

Un cursus Bachelor en emploi est intense et exigeant. La formation en emploi requiert des aptitudes à s'organiser, à identifier les priorités, à mener en parallèle des activités exigeantes, tout en respectant un équilibre personnel.

2.1 Un emploi, partie intégrante de la formation

Le/la candidat·e à une formation Bachelor HES-SO Soins infirmiers en emploi est engagé·e au minimum à 50% dans une institution socio-sanitaire. Il/elle a un statut d'étudiant·e bachelor en soins infirmiers en emploi.

L'activité professionnelle de 50% doit permettre à l'étudiant·e le développement des compétences en soins infirmiers requises en fonction de son niveau de formation et du changement de rôle professionnel au sein de son institution.

Des activités en soins infirmiers doivent pouvoir être réalisées sur le temps d'emploi. Elles concourent à la validation d'une partie des 40 semaines de formation pratiques requises par le plan d'études cadre.

2.2 Un partenariat avec l'employeur

L'institution qui encourage la formation en emploi informe ses collaboratrices et collaborateurs de cette opportunité. Elle définit la procédure et les conditions préalables à toute demande (impacts salariaux, expérience professionnelle, durée d'engagement dans l'institution préalable à la demande, etc.).

L'employeur précise les conditions suivantes et les formalise contractuellement :

- taux d'engagement contractuel dans l'institution, au minimum de 50% ;
- conditions salariales ;
- planning de travail, horaires et congés respectant les jours de formation à HESAV ;
- temps de redevance institutionnel éventuel ;
- conséquences en cas d'échec ou d'abandon de la formation.

HESAV est informée de ces conditions contractuelles.

Dans le cadre de ce contrat, l'employeur s'engage à accorder à l'étudiant-e les conditions nécessaires au bon déroulement de sa formation.

Il garantit :

- les possibilités de participation aux cours et autres actes de formation organisés par HESAV,
- une activité professionnelle de 50% permettant des activités en soins infirmiers requises par le cursus,
- une disponibilité de l'étudiant-e pour les 22 semaines à temps plein de formation pratique (stages) prévues au programme d'études. Ces périodes de formation pratique peuvent se dérouler hors de son institution si cette dernière ne dispose pas de la possibilité d'offrir une pratique dans les différents contextes requis par le plan d'études cadre.

Une convention tripartite lie l'étudiant-e en emploi, son employeur et HESAV pour toute la durée de la formation. Elle spécifie les règles de partenariat établies, les rapports entre les différents partenaires et leurs responsabilités respectives.

Cette convention précise notamment :

- le taux d'activité professionnelle de l'étudiant-e de 50% permettant des activités de stagiaire en soins infirmier HES ;
- la présence requise à HESAV de 2,5 jours par semaine en moyenne (50%) ;
- la disponibilité de l'étudiant-e pour les 22 semaines à temps plein de formation pratique (stage) ;
- la mise à disposition d'un-e praticien-ne formateur-trice au sein de l'institution ;
- les règles de partenariat entre les trois parties ;
- la responsabilité de HESAV dans la certification de l'étudiant-e.

Cette convention est signée par les trois parties avant l'admission de l'étudiant-e en emploi à HESAV.

(Il serait souhaitable d'ajouter un paragraphe ou une annexe dans la convention tripartite de sorte à informer sur les critères et les modalités de subventionnement de l'Etat de Vaud (voir point 6.2)).

2.3 Une organisation de la formation en emploi par HESAV

Le plan d'études cadre de la filière Soins infirmiers de 2012 est la référence HES-SO. Il est décliné dans un programme adapté à la population des étudiant-e-s en emploi.

La durée de la formation en emploi est de 4 ans, organisée en 8 semestres.

La présence à HESAV est de 2,5 jours par semaine en moyenne. Les jours de présence à l'école sont définis un semestre à l'avance pour l'année académique suivante et l'employeur est informé. En première année Bachelor, les étudiant-e-s sont en formation à HESAV les mercredis après-midi, jeudis ou vendredis. Les jours « école » sont, en principe, planifiés de manière groupée et sur des journées entières

La formation modulaire s'appuie sur l'expérience professionnelle des étudiant-e-s. Des cours communs avec les étudiant-e-s à temps plein afin de favoriser l'insertion des étudiant-e-s en emploi dans la communauté des étudiant-e-s en Soins infirmiers.

L'enseignement interprofessionnel avec les autres filières de HESAV permet d'aborder le rôle infirmier au sein d'équipes pluriprofessionnelles.

Le travail de Bachelor de 10 ECTS débute en troisième année. La préparation et l'accompagnement des étudiant-e-s se font de manière spécifique.

Quarante semaines de formation pratique requises par le plan d'études cadre et permettant l'obtention de 54 ECTS sont organisées de la manière suivante :

- l'expérience professionnelle encadrée durant l'emploi permet la validation de 18 semaines de formation pratique sur les quatre années d'études ;
- la formation pratique externe à l'institution organisée par HESAV est de 22 semaines à temps plein, réparties équitablement entre les années. Elle doit être effectuée dans les 6 contextes prescrits dans les directives européennes et indiqués dans le plan d'études cadre : chirurgie, médecine, santé mentale, personnes âgées, santé communautaire, pédiatrie.

La formation pratique, qu'elle soit liée à l'emploi ou externe à l'institution, s'inscrit dans le dispositif de la formation pratique HES-SO. L'encadrement est assuré par des praticien-ne-s formateur-trice-s HES et l'indemnisation des institutions se fait conformément aux règles HES.

2.4 Un statut d'étudiant-e en emploi

Le/la candidat-e qui satisfait aux conditions d'admission en Bachelor HES-SO en Soins infirmiers en emploi obtient le statut d'étudiant-e. Il/elle est inscrit à HESAV et immatriculé à la HES-SO.

L'étudiant-e en emploi bénéficie des mêmes services et infrastructures que les étudiant-e-s à temps plein.

3. Conditions d'admission à la formation Bachelor en Soins infirmiers en emploi

Les conditions générales d'admission à la formation Bachelor en Soins infirmiers en emploi sont définies dans le Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Santé HES-SO (version du 28 novembre 2017).

3.1 Public visé

Le public visé est celui des titulaires, en priorité, d'un CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et d'une maturité professionnelle santé-social qui veulent obtenir un titre de Bachelor en Soins infirmiers et qui exercent dans une institution ou une organisation socio-sanitaire. Les titulaires d'un ancien titre d'infirmière assistante ou d'infirmière niveau I ainsi que les ASSC qui n'ont pas de maturité professionnelle peuvent être admis sous réserve d'une procédure d'admission sur dossier.

Une expérience professionnelle d'au moins deux ans est souhaitée. Elle permet aux candidat-e-s de disposer d'un certain degré de maîtrise de leur métier initial et d'une connaissance du domaine des soins avant d'entreprendre une formation Bachelor en Soins infirmiers.

L'employeur peut fixer une durée d'engagement préalable à son accord.

3.2 Admission ordinaire pour les ASSC au bénéfice d'une maturité professionnelle santé-social

L'accord formel de l'employeur est requis lors de la constitution du dossier d'inscription.

La convention tripartite est signée avant l'admission et l'immatriculation de l'étudiant-e en emploi.

La procédure d'admission et son calendrier sont publiés sur le [site Internet](#) de HESAV. La date limite de dépôt des dossiers est identique à celle des étudiant-es à plein temps, en principe fin février pour une entrée en formation en septembre.

Les documents d'admission (Annexe 6) sont téléchargeables sur le site Internet de HESAV.

3.3 Admission sur dossier (ASD) de la HES-SO

Cette procédure¹ de la HES-SO s'adresse aux candidat-e-s de plus de 25 ans qui n'ont pas de maturité professionnelle santé-social. Le/la candidat-e doit apporter la preuve qu'il/elle a développé, par son

¹ www.asdvillari.ch

expérience de vie, les connaissances et compétences nécessaires pour suivre des études HES (niveau équivalent à une maturité professionnelle santé-social²).

Des « ateliers sur dossier » sont proposés aux candidat-e-s. Leur but est de les aider à préparer un dossier ciblé sur la base d'une démarche de bilan-portfolio de compétences, donnant une vue d'ensemble claire des aptitudes et du profil de compétences (connaissances générales au niveau maturité professionnelle) acquises dans les diverses activités réalisées (formation initiale et continue, travail salarié ou indépendant, autres types d'activités ou de responsabilités, etc.).

Dans ces ateliers, les candidat-e-s sont accompagné-e-s par un-e formateur-trice d'adultes, afin d'analyser et mettre en forme leur parcours de vie, de l'évaluer, d'identifier leurs potentialités, de repérer leurs compétences et aptitudes et à en apporter les preuves.

Un atelier se compose de 8 à 10 unités de 4 heures réparties sur 3 à 4 mois. Il faut compter 2 à 4 semaines pour constituer le dossier ciblé. Au total, le travail à fournir est de 100 à 150 heures.

Le dossier ciblé est examiné par une commission constituée de deux expert-e-s désigné-e-s par le Conseil de domaine Santé HES-SO. Elle se prononce sur la correspondance de niveau entre les compétences identifiées et celles attendues des porteurs de la maturité professionnelle santé-social. La commission émet un préavis à l'unanimité à l'intention de la direction de HESAV.

L'admission sur dossier a un coût de CHF 2'900.-, à la charge du/de la candidat.e.

4. Promotion et certification

La formation Bachelor en Soins infirmiers en emploi permet le développement des compétences finales définies par le plan d'études cadre du Bachelor en Soins infirmiers, et l'acquisition de 180 ECTS.

Les conditions de promotion et de certification sont définies par le Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers.

5. Taxes et frais pour la formation

Les conditions financières pour la formation Bachelor en emploi sont fixées par la HES-SO et définies par HESAV sont :

- taxe d'inscription : CHF 150.-
- taxe d'études : CHF 500.- par semestre
- contribution aux frais d'études : CHF 200.- par année

Les étudiant-e-s en emploi ne perçoivent pas d'indemnité de stage.

Les conditions financières pour la formation PEBSIE définies par HESAV sont :

- taxe d'inscription : gratuite
- taxe d'études : CHF 250.- pour 6 semaines
- contribution aux frais d'études : CHF 50.-

² PEC Matu Pro 2015

6. Conditions particulières applicables aux étudiant-e-s employé-e-s par une institution vaudoise, critères d'éligibilité et modalités de financement

Afin de soutenir et promouvoir la formation en emploi, le Département de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS) finance une mesure incitative pour ses institutions et apporte un soutien aux conditions salariales des étudiant-e-s.

L'Etat de Vaud accorde une subvention aux institutions sanitaires vaudoises, reconnues par la LAMaL, en assumant une partie des coûts salariaux de leur collaborateur-trice inscrit-e à la formation Bachelor en Soins infirmiers en cours d'emploi et/ou du PEBSIE.

Pour qu'une institution puisse être éligible à la subvention, l'étudiant-e concerné-e doit être engagé-e à 70% au minimum au moment de débiter sa formation.

Le montant de la subvention est proportionnellement calculé en fonction du taux d'activité contractuel de la collaboratrice ou du collaborateur, à hauteur de 6% des coûts salariaux pour un taux d'activité de 70 % et pouvant progressivement atteindre 30% du salaire pour un 100%. Le salaire de référence retenu pour le calcul de la subvention est basé sur la classe salariale de l'ASSC issue de la convention collective de travail parapublic sanitaire vaudoise, à laquelle 7 années d'expérience sont comptabilisées ainsi qu'un 13^{ème} mois de salaire et des charges patronales.

Le tableau ci-après détaille la répartition de la prise en charge des coûts salariaux:

Taux d'activité	Salaire annuel de référence*	Part Employeur		Subvention annuelle maximale de l'Etat		Ecart de salaire	
100%	CHF 73'573	50%	36'787	30%	CHF 22'072	20%	CHF 14'715
90%	CHF 66'216	50%	36'787	24%	CHF 15'892	16%	CHF 13'537
80%	CHF 58'859	50%	36'787	18%	CHF 10'595	12%	CHF 11'477
70%	CHF 51'501	50%	36'787	12%	CHF 6'180	8%	CHF 8'534

*CCT parapublic sanitaire vaudois : salaire annuel (y compris 13^{ème}) classe 11, ASSC avec 7 ans d'expérience, charges patronales incluses (20%)

- L'employeur prend en charge 50 % des coûts salariaux correspondant à l'activité professionnelle de l'étudiant en emploi.
- La subvention de l'Etat de Vaud se situe entre 6 et 30%
- Le solde/écart de salaire (entre 4 et 20%) est à la charge du collaborateur et/ou de l'employeur.

Le taux d'activité contractuel de la collaboratrice ou du collaborateur en vigueur au début de sa formation servira de taux référentiel d'activité pour le calcul de la subvention et ce, durant toute la durée de ses années d'étude.

L'Etat de Vaud procédera de façon rétrospective au versement annuel de la subvention. Sur la base de semestre(s) d'étude complété(s) par le/la collaborateur-trice, la subvention allouée aux institutions s'effectuera au début de l'année suivante (n + 1) de l'année civile écoulée. L'Etat adressera une communication aux établissements concernés en temps opportun.

L'Etat de Vaud se base sur la liste des étudiant-e-s présent-e-s en formation et transmise par HESAV aux dates des relevés HES (15 octobre et 15 avril de chaque année).